

## Deux ans après, la guerre des PANNEAUX fait toujours rage

En 2016, des professionnels ossalois protestaient contre une nouvelle loi qui les obligeait à retirer leurs publicités en bord de route. Le syndicat des hôteliers ne désarme toujours pas et s'apprête à lancer une campagne nationale contre ce texte.

### ENQUÊTE

C'était, souvenez-vous, durant l'été 2016. Plusieurs professionnels de la vallée d'Ossau montaient au créneau pour conserver leurs panneaux publicitaires implantés en bordure de routes, dont le retrait avait été exigé dans la loi Grenelle II (voir ZOOM). Mais face aux injonctions de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, ils avaient dû abdiquer. « En 2015, la loi en elle-même nous avait surpris, la sévérité de son application tout autant », confie, amer, Jean-Pierre Paroix, vice-président de l'Union des métiers de l'hôtellerie de Béarn et de Soule (UMIH).

Deux ans plus tard, l'organisation patronale a décidé de réagir : le 15 mars, elle lancera une campagne nationale de sensibilisation auprès des élus pour réclamer le retour des fameux affichages. Aux yeux du maître-restaurateur officiant aux Bains de Secours, à Sévignacq-Meyracq, l'interdiction des panneaux a des effets délétères.



*Les panneaux pré-enseigne ont été enlevés des bords des routes.*

### « -25 % de chiffre d'affaires »

D'abord, parce qu'elle « peut impacter sensiblement » la fréquentation des commerces concernés. Selon l'UMIH, certains déplorent « une baisse de 20 à 25 % de leur chiffre d'affaires ». « Dans de très nombreux cas, cela entraîne des difficultés financières, des suppressions d'emplois, voire des fermetures d'établissements », énumère Jean-Pierre Paroix. Avant de dénoncer « une injustice » ou encore « une double peine » pour les territoires ruraux : « Le gouvernement dit vouloir développer nos territoires. Mais comment le faire s'il étouffe le commerce local ? »

Quant à la signalétique alternative, baptisée signalisation d'information locale (SIL) et qui doit être mise en place par les conseils départementaux ou les communes, elle est « très insuffisante », assure Jean-Pierre Paroix. « D'après un sondage réalisé auprès de nos fédérations en 2017, le retrait des panneaux est effectif dans trois départements sur quatre, alors que la nouvelle signalétique n'a toujours pas été installée dans deux départements sur trois ! Et puis, ces panneaux sont bien trop petits et peu visibles... »

Sur le terrain, le mécontentement est effectivement palpable. Comme chez Francis Lartigau, patron de l'hôtel-restaurant L'Ayguelade à Bielle. « Alors qu'ils étaient quasiment neufs à l'époque, j'ai dû enlever sept panneaux au total, dont certains étaient préconisés par notre label Logis de France. Cela m'a coûté cher ! », peste l'Ossalois.

## Perte de la clientèle de passage

Et si son hôtel a conservé le même niveau de fréquentation, (« grâce aux réservations Internet »), son restaurant, lui, fait grise mine. « Nous avons perdu presque tous nos clients de passage. Le week-end, on avait en moyenne 15 à 20 couverts pour eux, en plus des réservations. Désormais, c'est un ou deux... » Conséquence directe : l'été, le patron embauche « moins de saisonniers ».

Une colère partagée par Désiré Berrier, propriétaire de l'Hôtel de France à Arudy : « Nous venons de la Vienne, où les pré-enseignes étaient interdites depuis 2010. Arrivés en Béarn, on nous a dit que c'était possible d'en mettre. On a investi dans des panneaux qu'on a dû retirer six mois plus tard. Notre hôtel est situé en centre-bourg, loin de la départementale, et les clients ne viennent plus jusque chez nous. »



*Anne-Catherine Thirant, propriétaire du camping L'Ayguelade à Bielle, devant le dernier panneau que l'établissement a pu conserver au niveau de l'entrée principale de leur terrain*

Ou encore par les époux Thirant, gérants du camping de L'Ayguelade, à Bielle, qui avaient « résisté » à l'application de la loi, n'enlevant leurs panneaux qu'en 2016. « Nous avons fait une croix sur la clientèle de passage », déplore à son tour Anne-Catherine Thirant. Même si, reconnaît son mari Joseph, l'impact a « été moindre » que prévu. « Pour palier le retrait des panneaux, j'ai dégagé les espaces verts entre la route et mon camping, pour qu'il soit bien visible. J'ai pu également conserver un panneau, juste à l'entrée de mon terrain. On a aussi beaucoup communiqué sur les réseaux sociaux et Internet, ce qui nous a permis de réduire l'impact de la perte des panneaux. Mais sur le fond, je garde le même avis : cette loi n'est pas juste pour nous qui sommes en territoire rural, et particulièrement en vallée d'Ossau, alors qu'en ville rien ne change. »

## Certains commerces épargnés

Et si une partie des professionnels, proches d'un grand axe de circulation ou sans concurrence sur leur zone, ont été peu impactés par la nouvelle loi, ils n'en demandent pas moins le retour des pré-enseignes. Propriétaire de l'Hôtel d'Ossau à Laruns, et de trois restaurants, Jean-François Bechat estime ainsi qu'il n'est « pas normal » qu'un commerce ne puisse pas disposer « de tous les moyens possibles » pour faire sa promotion.

Les professionnels de l'UMIH, en tout cas, attendent beaucoup de la campagne de sensibilisation menée

## ZOOM

### Pré-enseignes et loi Grenelle II

Dixit le code de l'environnement, une pré-enseigne est un panneau publicitaire correspondant « à toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un local ou terrain où s'exerce une activité », installée en agglomération ou hors agglomération (notamment les pré-enseignes dites dérogatoires). Depuis le 13 juillet 2015, un arrêté ministériel pris en application de la loi « Grenelle II » a institué la suppression des pré-enseignes dérogatoires en dehors des agglomérations et dans les villes de moins de 100 000 habitants. Dixit l'UMIH, « les cafés, restaurants, hôtels et discothèques, notamment en zone rurale isolée et hors agglomération, sont particulièrement touchés » par cette nouvelle réglementation. Pour pallier l'absence de ces pré-enseignes, la signalisation d'information locale (SIL), définie par les règlements relatifs à la circulation routière, est censée être mise en place par le Département de la commune. Mais selon l'UMIH, la mesure est « insuffisamment » appliquée sur le terrain.

auprès des élus partout en France. « On veut le retour des panneaux, cela ne peut plus durer comme ça », souffle Jean-Pierre Paroix.

## « Aux collectivités locales d'agir désormais ! »

Pour l'association « Paysages de France », les collectivités locales doivent redoubler d'effort pour mettre en application la SIL.

Fernand Vidouze est le représentant départemental de l'association des « Paysages de France ». Il avait notamment milité avec ferveur pour l'application d'arrêté ministériel de la loi Grenelle II, obligeant le retrait des préenseignes dérogatoires. Trois ans après, ce dernier se déclare « satisfait » de l'action gouvernementale, qui a agi « contre une réelle pollution visuelle ».

« Il y avait beaucoup d'endroits où les panneaux étaient mis n'importe comment. Des fois, on avait dix panneaux pour le même commerce dans une zone réduite, c'était vraiment trop », glisse le militant. Quant à la question de l'impact sur la fréquentation des commerces, ce dernier se défend : « Je n'ai rien contre les commerces, bien au contraire. Je demandais juste l'application de la loi.

Évidemment aujourd'hui, pour eux, c'est compliqué car outre les préenseignes enlevées, les collectivités locales tardent à mettre en place la signalisation d'information locale (SIL). Certaines communes l'ont fait, comme Pau, Billère, Lescar ou Laruns, mais la grande majorité peu ou pas. On appelle donc les retardataires à appliquer la loi car cette mesure était aussi dans les textes. »



*Le représentant départemental de « Paysages de France »,  
Fernand Vidouze*

### La signalétique alternative cale

Contacté, Alain Sanz, le président de l'association des maires des Pyrénées-Atlantiques, concède effectivement une application partielle de cette « contrainte infligée » aux municipalités. Mais non sans raison. Et l'élu de détailler : « Nous avons eu des retours extrêmement négatifs de la part des commerçants sur le SIL. Il faut bien avouer que ces lamelles métalliques sont bien moins visibles que les anciens panneaux publicitaires. De plus, le coût financier n'est pas neutre. Chaque lamelle coûte entre 150 et 200 euros, sans le support. Pour les budgets des communes concernées, c'est un effort sensible à consentir. »

Bref, pour celui qui est également maire de Rébénacq, le SIL « peine vraiment à convaincre autant les élus que les commerçants ». Et de concéder : « Pour ces derniers, c'est effectivement un peu la double peine... »

MATHIEU HOUADEC [Im.houadec@pyrenees.com](mailto:Im.houadec@pyrenees.com)